

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Désignation commerciale (code du produit) LC41Y (LK1122001), LC47Y (LK1561001), LC900Y (LK1387001), LC950Y (LK3451001)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiées pertinentes de la substance Ces produits sont de l'encre jaune foncé dans une cartouche spéciale Brother Industries, Ltd. appareils multifonctions et télécopieurs à jet d'encre. La cartouche doit être utilisée telle qu'elle est fournie par Brother et pour usage dans les produits indiqués. Les informations fournies dans cette SDS (Fiche de sécurité) ne sont cohérentes que pour l'utilisation spécifiée par Brother.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	Brother Industries, Ltd. 15-1 Naeshiro-cho, Mizuho-ku, Nagoya 467-8561, Japan Téléphone (à titre informatif): +81-52-824-2735
Importateur (Etats Unis)	Brother International Corporation 200 Crossing Boulevard, Bridgewater, NJ 08807, USA Téléphone (à titre informatif): +1-877-276-8437
Importateur (Canada)	Brother International Corporation (Canada) Ltd. 1 Hotel de Ville, Dollard des Ormeaux, Quebec, H9B 3H6, Canada Téléphone (à titre informatif): +1-514-685-0600
Importateur (Europe)	Brother International Europe Ltd. Brother House, 1 Tame Street, Guide Bridge, Audenshaw, Manchester M34 5JE, UK Téléphone (à titre informatif): +44-161-330-6531
Importateur (Australie)	Brother International (Aust.) Pty. Ltd. ACN 001 393 835 Level 3, Building A, 11 Talavera Road, Macquarie Park, NSW 2113, Australia Téléphone (à titre informatif): +61-2-9887-4344
Adresse e-mail	sds.info@brother.co.jp

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence (24 heures) CHEMTREC
+1-703-527-3887 (International)
+1-800-424-9300 (Amérique du Nord)

Pour la France uniquement:
Numéro de téléphone du Centre antipoison: ORFILA +33-1-45-425-959

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Réglementation (EC) n° 1272/2008

Non classé comme dangereux

Classification selon la Directive 1999/45/EC

Non classé comme dangereux

Classification en Australie:

Non classé comme dangereux conformément aux critères de la NOHSC
(Commission nationale australienne de la sécurité et de la santé au travail)

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme à la Réglementation (EC) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Aucun

Mot de code

Aucun

Mentions de danger

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mentions préventives

Aucun

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substance considérée comme persistante, bio-accumulable ou toxique (PBT). Ce produit ne contient pas de substance considérée comme très persistante ou à fort potentiel de bio-accumulation (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange : Encre pour jet d'encre à base d'eau (Mélange).

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	w/w %	Classification (67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Glycérol	56-81-5	200-289-5	15-25	Non classé	Non classé
Diethylene glycol	111-46-6	203-872-2	1-5	Xn; R22	Acute Tox. 4 (H302)
Teinture jaune	*	*	1-5	Non classé	Non classé
Eau	7732-18-5	231-791-2	60-70	Non classé	Non classé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	< 0.05	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38 R43 N; R50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

Pour connaître l'intégralité des énoncés R et déclarations H, consultez la Section 16

* Déposé

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseil d'ordre général	Si les symptômes persistent alerter un médecin.
Inhalation	Alerter un médecin. En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau atteinte avec beaucoup d'eau ou avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Alerter un médecin. Si la substance a pénétré dans les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
Ingestion	Alerter immédiatement un médecin. Rincer la bouche à l'eau et faire boire 100-200ml d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Des contacts répétés et/ou prolongés avec la peau peuvent provoquer une irritation.

Contact avec les yeux: Risque d'irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales Voie d'exposition peu probable.

Inhalation: Voie d'exposition peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent extincteur adéquat	De préférence, éteindre l'incendie avec de la poudre chimique, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, mousse.
Agent extincteur inapproprié	Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique de composants organiques peut être à l'origine d'oxydes de carbone. La combustion peut entraîner la formation de gaz toxiques représentant un danger pour les pompiers. Produits de combustion: Voir Rubrique: 10.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un masque à gaz adapté au monoxyde de carbone et au dioxyde de carbone. Porter un SCBA (appareil respiratoire autonome) durant la phase d'attaque des opérations de lutte contre l'incendie et pendant le nettoyage de lieux clos ou peu aérés immédiatement après un incendie. Le personnel non équipé d'une protection respiratoire convenable doit quitter la zone afin d'éviter une exposition importante à des gaz de combustion toxiques provenant de toute source.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec les yeux.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Empêcher la substance de pénétrer dans les égouts. Les eaux de lavage ne doivent pas être déversées dans le réseau des eaux de surface.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Essuyez avec une serviette absorbante. Laver à l'eau pour éliminer les traces restantes d'encre.
- 6.4 Référence à d'autres sections** Pour protection personnelle: Voir la section 8.
Pour élimination: Voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Conserver hors de la portée des enfants. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Maintenir à l'écart des agents oxydants.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) par particulière(s)** Ces produits sont de l'encre jaune foncé dans une cartouche spéciale Brother Industries, Ltd. appareils multifonctions et télécopieurs à jet d'encre. Cette cartouche doit être utilisée telle qu'elle est fournie par Brother et pour usage dans les produits indiqués.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Nom chimique	Glycérol 56-81-5
ACGIH TLV	TWA: 10 mg/m ³ mist
OSHA PEL	TWA: 15 mg/m ³ mist, total particulate TWA: 5 mg/m ³ mist, respirable fraction
Union Européenne	-
Royaume Uni	STEL: 30 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³
France	TWA: 10 mg/m ³
Espagne	TWA: 10 mg/m ³
Allemagne	TWA: 50 mg/m ³ Ceiling / Peak: 100 mg/m ³
Portugal	TWA: 10 mg/m ³
Finlande	TWA: 20 mg/m ³
Suisse	STEL: 100 mg/m ³ TWA: 50 mg/m ³
Pologne	TWA: 10 mg/m ³
Irlande	TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique	Diethylene glycol 111-46-6
ACGIH TLV	-
OSHA PEL	-
Union Européenne	-

Royaume Uni	STEL: 69 ppm STEL: 303 mg/m ³ TWA: 23 ppm TWA: 101 mg/m ³
Allemagne	TWA: 10 ppm TWA: 44 mg/m ³ Ceiling / Peak: 40 ppm Ceiling / Peak: 176 mg/m ³
Danemark	TWA: 2.5 ppm TWA: 11 mg/m ³
Autriche	STEL 40 ppm STEL 176 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 44 mg/m ³
Suisse	STEL: 40 ppm STEL: 176 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 44 mg/m ³
Pologne	TWA: 10 mg/m ³
Irlande	TWA: 23 ppm TWA: 100 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques adaptés

La ventilation générale correcte doit suffire en cas d'utilisation normale.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Non requis normalement. Pour un usage en dehors des consignes d'utilisation normale (dans le cas d'un déversement important, par exemple), procéder comme suit :

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Gants de protection

Gants de protection.

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues et pantalons couvrants.

Protection respiratoire

Les déversements importants: Porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôles de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence	
État physique	Liquide
Couleur	Jaune foncé
Odeur	Léger
Seuil de perception de l'odeur	Aucune information disponible
pH	7 - 9
Point de fusion / point de congélation	- / < -5 °C
Point ou intervalle d'ébullition initial	> 100 °C
Point d'éclair	Pas inférieur à 93.3°C (Appareil en vase clos; Cleveland Open cup/Coupe ouverte)
Vitesse d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune information disponible
Pression de la vapeur	Aucune information disponible
Densité de la vapeur	Aucune information disponible
Densité relative	1.0 - 1.1 (H ₂ O=1)
Solubilité(s)	Soluble (Eau)
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune information disponible
Température d'inflammation spontanée	>400 °C
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité	1 - 5 mPa·s
Propriétés explosives	Non-explosif
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

9.2 Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune information disponible.
10.2 Stabilité chimique	Stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune information disponible.
10.4 Conditions à éviter	Pas d'information disponible.
10.5 Matières incompatibles	Combustibles puissants.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Contient: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO ₂).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Inhalation	Aucune information disponible.
Contact avec les yeux	Aucune information disponible.
Contact cutané	Aucune information disponible.
INGESTION	LD ₅₀ > 2500 mg/kg (Méthode : OECD#423)

Corrosion/irritation cutanée Non irritant (Méthode : OECD#404)

Lésion/irritation oculaire grave Irritant oculaire léger (Méthode : OECD#405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non sensibilisant pour la peau. (Méthode : OECD#429)

mutagénicité Négatif. (Méthode : OECD#471)

Carcinogénicité Les éléments de ce produit n'ont pas été classés comme cancérigènes selon les monographies du CIRC, réglementées par le NTP et l'OSHA

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques
Glycérol 56-81-5		LC ₅₀ : 51 - 57 mL/L 96 h static (Oncorhynchus mykiss)	EC ₅₀ : >500 mg/L 24 h (Daphnia magna)
Diethylene glycol 111-46-6		LC ₅₀ : 75200 mg/L 96 h flow-through (Pimephales promelas)	EC ₅₀ : 84000 mg/L 48 h (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	log Pow
Glycérol	-1.76
Diethylene glycol	-1.98

12.4 Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB Ce produit ne contient pas de substance considérée comme persistante, bio-accumulable ou toxique (PBT). Ce produit ne contient pas de substance considérée comme très persistante ou à fort potentiel de bio-accumulation (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets La mise au rebut doit être effectuée conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Non classé dans les 'Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses' des Nations Unies

14.1 Numéro ONU Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4 Groupe d'emballage Aucun

14.5 Dangers pour l'environnement Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable

Non réglementé par le DOT, l'IMDG ou l'IATA.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EU : Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement. (1999/45/EC)
Etats-Unis : Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont et ont été répertoriées par la TSCA, Législation américaine sur les substances toxiques, et aucune d'entre elles n'est soumise aux exigences TSCA suivantes : règles de test de la section 4 ; nouvelles règles d'utilisation significatives proposées ou finales de la section 5(a)(2) ; ordonnances de consentement de la section 5(e) ; règles d'information d'évaluation préliminaire de la section 8(a) ; et règles de reporting de données de santé et de sécurité de la section 8(d).
Canada : WHMIS: Non applicable. (Article manufacturé)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique non.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des mentions de danger R citées aux sections 2 et 3

R22 - Nocif en cas d'ingestion
R41 - Risque de lésions oculaires graves
R38 - Irritant pour la peau.
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet des mentions de danger H citées aux sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Informations complémentaires

Ces informations concernent ce produit uniquement. Il peut ne pas être valable s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans un autre processus, et il est basé sur nos meilleures connaissances à la date de préparation (révision).

Révision

SECTION 2, 3.

Références :

U.S. 29CFR Part 1910
ACGIH Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices
IARC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans World Health Organization
EU Directive 91/322/EEC and 2000/39/EC
NTP 11th Report on Carcinogens

Abréviations :

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
DOT: Department Of Transportation (US)
IARC: International Agency for Research on Cancer
IATA: International Air Transport Association
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
NOHSC: National Occupational Health and Safety Commission (Australia)
NTP: National Toxicology Program (US)
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (US)
PEL: Permissible Exposure Limit
STEL: Short Term Exposure Limit
TLV: Threshold Limit Value (ACGIH)
TSCA: Toxic Substances Control Act (US)
TWA: Time Weighted Average
WHMIS: Workplace Hazardous Material Information System (Canada)